



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 16517

### Texte de la question

Au moment où le Gouvernement dégage les priorités budgétaires pour 1990 M Olivier Dassault appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le devenir des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif et sur la pérennité des réductions d'impôt pour les dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale instituées par la loi du 29 décembre 1984, modifiée par une loi du 30 décembre 1986. En effet, ces mesures qui ont des incidences directes sur le volume des travaux neufs et des rénovations de bâtiments anciens, vont expirer le 31 décembre 1989. Cette échéance risque alors de provoquer un ralentissement brutal dans l'activité de construction à un moment où la reprise encore fragile du secteur subit les conséquences des mesures rigoureuses adoptées lors de la dernière loi de finances. Une prolongation de ces dispositions jusqu'en 1992 permettrait une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour préserver le dynamisme du secteur du bâtiment qui joue un rôle essentiel dans l'activité économique du pays.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dassault Olivier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16517

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3341